



MAIRIE DE  
MAING

## DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le 08/10/2024 complété le 16/12/2024		N° DP 059369 24 A0065
Par :	Madame BARBARA JOSPIN DESPICHT	Superficie du terrain : 757 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	736 RUE HENRI BANTEGNIE 59233 MAING	Surface de plancher créée : / m <sup>2</sup> Surface de plancher totale : / m <sup>2</sup>
Pour :	Pose d'une clôture	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	736 RUE HENRI BANTEGNIE 59233 MAING	
Cadastré(s) :	AD206	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 mars 2021, modifié le 23 juin 2022 et le 27 juin 2023,  
Vu le règlement de la zone UC du secteur 2 du PLU,  
Vu les pièces complémentaires reçues en date 14 novembre 2024 et du 16 décembre 2024,

### ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

MAING, le  
Le Maire,



Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

  
C. COLLET

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 20/12/24

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : 20/12/24

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.